
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du lundi 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize février l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Yves MONIN.

Présents : 15

Votants: 15

Sont présents: Yves MONIN, Joël FARCY, Anne BECHET, Hubert LEVE, Jocelyne MARTIN, Maryse CAGNARD, Pierre BUTEUX, Marie-Laure SAVREUX, Christian DAMAGNEZ, Laurent NIVELLE, Sophie DUHEN, Laurence BALESDENT, Daniel BALAVOINE, Valérie LECOMTE, Laurence JOSSE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Laurence BALESDENT

Monsieur le Maire revient sur le compte rendu de la séance du 29 novembre 2022, il fait part à l'assemblée que les portes de la salle des fêtes sont changées, que les 2 tables cassées que Monsieur BALAVOINE avait signalées sont réparées, et annonce que Mr DELEU Nathan s'installe en tant que brocanteur.

Monsieur le Maire demande s'il y a une remarque à faire sur ce dernier compte rendu.

Madame LECOMTE Valérie prend la parole: Informe le conseil municipal que sur le compte rendu du 29 novembre 2022 des choses sont non conformes:

- Est désignée comme secrétaire de séance Mme BALESDENT Laurence, or le Maire n'aurait pas désigné de secrétaire, de plus Mme BALESDENT Laurence serait arrivée après avoir été désignée.
- Madame LECOMTE Valérie cite des articles de loi du CGCT et demande l'annulation de désignation du secrétaire de séance.
- Madame LECOMTE Valérie poursuit avec la délibération concernant la modernisation de l'éclairage public et la convention AMEVA.

* Concernant ces deux points, Madame LECOMTE annonce qu'ils ne devraient pas faire l'objet de délibération et de convention, car ils ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour. Madame LECOMTE Valérie demande donc l'annulation en s'appuyant sur les articles du CGCT, dont un exemplaire papier est remis par ses soins à Mr le Maire.

Monsieur FARCY Joël prend la parole en demandant à Mme LECOMTE, si elle fait bien partie de Saint Riquier, il poursuit en expliquant qu'il ne fallait pas manquer l'opportunité d'être subventionné sur la modernisation de l'éclairage public, et que le Maire a agi dans l'intérêt de la commune.

Au tour de Monsieur le Maire de prendre la parole:

En ce qui concerne la convention AMEVA et la modernisation de l'éclairage public, Monsieur le Maire a demandé l'ajout de ces points avant de débiter la réunion du 29 novembre 2022, le conseil municipal avait approuvé.

Il explique avoir exposé lors de la réunion du 29 novembre avoir l'opportunité de bénéficier de subvention concernant la modernisation de l'éclairage public, d'ailleurs le conseil était d'accord à la majorité. Il précise avoir pris la décision de signer cette délibération dans l'intérêt de la commune.

Les échanges se poursuivent pour l'annulation de ce compte rendu.

Monsieur le Maire propose le passage au vote contre l'approbation du compte rendu.

Passage au vote : 2 Contre 13 Pour

Le compte rendu est approuvé.

Objet: Beffroi - Etude de diagnostic - DE 2023 001

Le Maire rappelle le projet de diagnostic de l'état sanitaire du clos-couvert du Beffroi et informe l'assemblée de la proposition de Monsieur BRASSART, architecte, comme suit :

- Mission de diagnostic (pré-rapport, synthèse historique, rapport des

constats, phasage et estimation du coût des travaux)	8 250 € HT
- Options (relevés intérieur et extérieur 3D et maquette)	3 050 € HT
TOTAL HT :	11 300 € (13 560 € TTC)

Le Maire précise que la demande de subvention pourra être déposée auprès de la DRAC avec le projet de travaux pour attribution en 2025. Le dossier peut néanmoins être déposé à la Région en 2023.

Le Maire présente le plan de financement :

- Coût HT du diagnostic mission incluses	11 300 €
- Subvention de la Région (30 %)	3 390 €
- Part communale	10 170 € (Dont TVA récupérable 2 260 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le devis de Monsieur BRASSART pour le montant de 13 560 € TTC
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région
- autorise le Maire à signer le devis de Monsieur BRASSART ainsi que tout autre document permettant la mise en oeuvre de ce dossier

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Assermentation Monsieur CHIVOT Romain - DE 2023_002

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire assermenter Monsieur CHIVOT Romain, Adjoint technique, afin de verbaliser et apposer les cachets de cire lors des fermetures de cercueil en l'absence de la famille des défunts.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour faire assermenter Monsieur CHIVOT Romain, Adjoint Technique Territorial, afin de pouvoir verbaliser et apposer les cachets lors de fermeture de cercueil.

Fait et délibérer en séance, les jours mois et an susdits.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vacations funéraires CHIVOT Romain et MONIN Yves - DE 2023_003

VACATIONS FUNERAIRES

Exposé :

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles. La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

· aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,

· aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps. La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25

euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Décision : Le Conseil municipal, Vu les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le Maire, Considérant que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros,

Entendu l'exposé de M. MONIN, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'émettre l'avis suivant : fixer à 25 euros le montant des vacations funéraires à Monsieur CHIVOT Romain et Monsieur MONIN Yves.

Article 2 : de charger le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - DE 2023 004

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Augmentation du montant des bons d'alimentation et chauffage DE 2023 005

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les montants qui étaient accordés depuis 2017 pour les bons de secours, soit : 70€ pour les bons d'alimentation et 100€ pour les bons de chauffage.

Le Maire propose d'augmenter le montant des bons d'alimentation et des bons de chauffage.

Le conseil municipal décide :

- d'accorder des bons pour l'achat de bouteilles de gaz,
- de fixer à 100 € maximum les bons d'alimentation,
- de fixer à 150 € maximum les bons de chauffage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions courantes de versement de secours (aide au paiement de l'électricité, de l'eau, du chauffage ...).
- d'inscrire les crédits au BP 2023 au compte 6713.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Remboursement des frais d'hébergement des agents en formation - DE 2023 006

Délibération du conseil municipal fixant les frais de déplacement

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur: l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 70€ dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
2. De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.
3. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement DE 2023 007

Monsieur le Maire indique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant peut, jusqu'au vote du Budget Primitif, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Dans le cadre de cette disposition et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune de SAINT-RIQUIER entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget primitif 2023, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits comme présentés ci-dessous :

	Libellé	Crédits votés en 2022	Ouverture 2023 (25 %)
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	281 464.07€	70 366.02€

Ces derniers seront inscrits au Budget Primitif 2023 lors de son adoption sauf si aucune utilisation de ces crédits n'a été réalisée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Questions diverses:

Madame SAVREUX Marie-Laure demande ce qu'il en est du démantèlement du cabanon sur la traverse.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est rendu sur place avec l'huissier, et qu'à ce jour plus personne n'y réside. Le terrain va sûrement être mis en vente et pourrait-être proposé à la mairie, un Notaire de Rue est chargé de ce dossier.

Monsieur BALAVOINE Daniel a remarqué de nombreuses déjections canines aux abords de la place de l'église et du Monument, mais également des déjections humaines (photos sur son téléphone).

Monsieur le Maire dit avoir déjà vu des personnes derrière des containers, il est exaspéré par ces comportements et d'autant plus pour le personnel technique qui doit nettoyer.

Madame CAGNARD Maryse ajoute que les employés nettoient les rues le vendredi afin d'avoir un village propre, mais le samedi matin lorsqu'elle se rend au marché le sol est jonché de déjections canines.

Monsieur NIVELLE Laurent demande s'il y a des caméras de surveillance sur la place.

Monsieur le maire répond que non, il indique que malgré la présence de caméras aux abords de la mairie, lors du visionnage dans le cadre d'un dépôt de plainte les conditions ne sont pas toujours faciles (météo, obscurité et personne non identifiable)

Madame CAGNARD Maryse fait part à l'assemblée qu'il y a des travaux de réfection du trottoir devant chez elle.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de Mr Couronnel, il effectue ces travaux à sa charge, Mr Couronnel est habitué et habilité à faire ce genre de travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne connaît pas encore le montant des dotations pour l'année 2023. La réunion pour le vote du budget aura lieu fin avril.

Madame CAGNARD Maryse fait part que des personnes sont toujours sans container pour le ramassage des déchets.

Monsieur le Maire dit en avoir connaissance et a demandé à la secrétaire de passer commande pour ces personnes, néanmoins si des personnes sont toujours sans, qu'ils n'hésitent pas à se faire connaître en mairie.

Madame LECOMTE Valérie informe que le passage pour piétons au niveau du crédit agricole est à refaire.

Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous est prévu le 02 mars prochain pour les travaux de la RD 925, il précise qu'il ne connaît pas encore comment seront déviés les usagers.

Madame SAVREUX Marie-Laure demande quelle est la nature des travaux sur la traverse.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un aménagement pour le passage des chevaux.

Après s'être assuré qu'aucun membre du conseil n'avait de question à poser la séance est levée à 18h33